



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 6 juillet 2017

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 6 juillet 2017, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 29 juin 2017.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien JEZEQUEL, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, M. PERVES, Mme PORTAILLER, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, Mme MARTIN, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme MORIZUR, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme CLAISSE, Maire,
Mme BLEAS K., Conseillère Municipale, a donné procuration à M. MICHEL, Adjoint au Maire,
M. BALANANT, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. SALIOU, Adjoint au Maire,
M. BILLON, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme LE BERRE, Adjoint au Maire,
M. TURLAN, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. POULIQUEN, Conseiller Municipal,
Mme LARVOR, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme LAIZET, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 avril 2017.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2017 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal du 28 avril 2017.

Délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - nouvelles dispositions issues de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Exposé : la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, modifie l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant le champ des délégations au Maire pouvant être consenties par le Conseil municipal. Ainsi, le nouvel article L. 2122-22 du C.G.C.T. précise que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, peut être chargé de :

- « procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;
- « exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ».

Il est donc proposé d'insérer deux nouveaux alinéas à la délibération n° 2015/702 en date du 4 décembre 2015 de la manière suivante :

- « procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;
- « exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ».

Madame le Maire rappelle que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'insertion des deux nouveaux alinéas précités à la délibération n° 2015/702.

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Exposé : la rémunération des agents de la fonction publique est constituée par l'ensemble des sommes perçues en contrepartie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent conformément aux grades dont ils relèvent.

Le régime indemnitaire est un des éléments de cette rémunération qui découle de la règle selon laquelle les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et les textes d'application portant création du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique de l'Etat a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités préexistantes.

Ce régime indemnitaire simplifié se compose désormais de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui valorise l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle acquise au cours de la carrière. Elle est déterminée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- une part facultative et variable : le Complément Indemnitaire (C.I.). Il est fixé au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont principalement retracés dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ont été présentées en Comité Technique le 3 juillet 2017.

Afin de prendre en compte ce nouveau cadre juridique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) conformément aux textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ;
- d'instaurer le complément indemnitaire (C.I.) conformément aux textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ;
- d'adopter les dispositions transitoires nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ;
- de supprimer les différents régimes indemnitaires préexistants à mesure de la parution des textes permettant, au moment de leur transposition, de garantir à chaque agent le maintien des montants perçus antérieurement.

M. KERRIEN souhaite des précisions sur les remarques ou réserves émises par les représentants du personnel lors du dernier Comité Technique.

Madame le Maire confirme que les membres du C.T. ont émis un avis favorable sans réserve s'agissant d'une transposition du régime indemnitaire dans un nouveau cadre juridique tout en garantissant le maintien au niveau actuel.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Modification du tableau des emplois communaux

Exposé : Madame le Maire présente l'actualisation du tableau des emplois.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation du tableau des emplois.

COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE

Dénomination d'une voie nouvelle située dans le lotissement des consorts Morvan

Exposé : le 7 septembre 2016, un permis d'aménager a été délivré aux consorts MORVAN pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots, lieu-dit « La Montagne ». Il est proposé de dénommer cette voie nouvelle desservant ces lots :
- impasse Marie MARVINGT.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dénomination de cette voie nouvelle.

Coloration de façades - attribution de subventions

Exposé : M. MICHEL informe le Conseil municipal des pétitionnaires ayant procédé à des travaux d'amélioration de façades. Ces derniers peuvent prétendre à des subventions.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.

ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

Séjour ski - tarification 2018

Exposé : chaque année, la Ville organise un séjour ski pendant les vacances de février/mars à destination des 11 à 17 ans. Le prochain séjour, d'une capacité globale de 32 places, se déroulera à LES CONTAMINES-MONTJOIE (Haute-Savoie) du 24 février au 4 mars 2018 et sera organisé en régie par le Service Enfance-Famille-Jeunesse de la Ville. Afin que les familles s'organisent dès le mois de septembre (inscription pour les landivisiens et pré inscriptions par numéro d'ordre pour les résidents des communes extérieures), il est proposé de fixer la grille tarifaire pour le séjour ski 2018 en tenant compte de l'augmentation des coûts liés à l'hébergement, le transport (prestataire local) et les forfaits ski :

Landivisiau : 405 €,
Autres communes : 496 €.

Il est précisé que :

- les inscriptions pour les jeunes landivisiens commenceront en septembre 2017 lors de la journée des associations. Les pré-inscriptions pour les familles extérieures commenceront à la même date et l'inscription définitive sera confirmée à partir de mi-novembre 2017 en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée ;
- à l'inscription, 120 € d'acompte seront demandés aux familles, à régler avant le 13 novembre 2017 (solde à régler avant le 8 décembre 2017) ;
- la Ville se réserve la possibilité d'annuler le séjour 10 jours avant la date de départ si le nombre de participants est insuffisant.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Budget principal - décision modificative n° 1

Exposé : Monsieur SALIOU propose au Conseil municipal un ajustement des prévisions budgétaires aux mouvements de crédits résultant d'un accroissement des demandes de concessions funéraires :

- comptes 4541 et 4542, construction / vente de concessions : + 10 000 €.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 1.

Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - exercice 2016

Exposé : en application de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes de moins de 10 000 habitants dotées de la compétence voirie.

Les thématiques retenues par le Conseil départemental concernent notamment les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière avec un plafond de dépenses fixé à 30 000 € H.T.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre la création et l'amélioration des liaisons piétonnes en centre-ville en inscrivant cette année les travaux à réaliser rue Saint Guénaal pour :

- améliorer la sécurité de l'espace public ;
- rendre accessible ce secteur aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 32 767.50 € H.T.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Madame BLEAS M. interroge M. SALIOU sur les suites de la procédure judiciaire des façades de la salle Le Vallon.

M. SALIOU précise qu'à ce jour, la Ville est en attente de la décision de justice.

Madame BLEAS M. souhaite connaître le montant des travaux à la charge de la Ville.

M. SALIOU rappelle que les travaux démarrés seront mis à la charge des assurances des entreprises mises en cause dans le rapport d'expertise. Il rappelle également que le rapport d'expertise établit clairement la non responsabilité de la Ville, maître d'ouvrage.

ECONOMIE - PROJETS URBAINS - FONCIER

Z.A. du Vern - cession gratuite d'une parcelle à la ville

Exposé : dans le cadre d'une division parcellaire des terrains cadastrés section ZB n° 279 et 203, situés à Lestrévignon en Z.A. du Vern et appartenant à Monsieur QUENTRIC Gilbert, la Ville a demandé au propriétaire la cession gratuite de la parcelle cadastrée section ZB n° 280, d'une surface de 295 m² pour régulariser l'emprise foncière de la voirie communale. Les frais de notaire concernant la cession gratuite de la parcelle ZB n° 280 déjà bornée, seront pris en charge par la Ville.

Le montant de l'acte notarié sera basé sur le prix des délaissés de terrain en zone industrielle de 6.50 €/m² (délibération n° 2013/631).

Monsieur QUENTRIC a donné son accord par courrier du 27 février 2017.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette cession gratuite à la Ville.

Rue de l'Orphelinat - cession d'un mur mitoyen

Exposé : dans le cadre d'une division foncière de la propriété de M. ROUE Henri, située au n°8 de la rue de l'Orphelinat, parcelle anciennement cadastrée section BV n°385, il est proposé de céder entièrement le mur mitoyen jouxtant son habitation, mur situé en bordure de la parcelle communale cadastrée section BV n°352 (parking) provenant de la démolition d'un ancien bâtiment.

Les frais de notaire concernant la cession gratuite de ce mur seront pris en charge par M. ROUE dans le cadre de l'acte la division foncière de sa parcelle.

Nouvelle numérotation des parcelles cadastrales :

- ancienne parcelle communale section BV n°352 renumérotée BV n°551,
- emprise du mur cédé à M. ROUE numérotées BV n°552 (3 m²) et BV n°553 (4 m²),
- division foncière de la propriété de M. ROUE, ancienne parcelle section BV n°385 renumérotée BV n°549 et BV n°550.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette cession.

Résidence « La Montagne » - S.N.I. Grand Ouest : demande de rétrocession de la voirie

Exposé : par courrier du 28 février 2017, la S.N.I. Grand Ouest propose que la Ville de Landivisiau incorpore dans le domaine public communal une partie de la rue du 19 Mars 1962, section CD n° 154 (964 m²) et CD n° 157 (1 249 m²), dans la continuité de la rétrocession déjà effectuée en 2008 pour les impasses Branly, Ducretet et Graham Bell de la résidence « La Montagne ».

Les frais de notaire et de rédaction de l'acte seront à la charge de la S.N.I. Grand Ouest.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette rétrocession.

Acquisition de deux parcelles appartenant à l'Etat (D.I.R.O.) - Croix des Maltôtiers

Exposé : dans le cadre du programme des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de l'avenue de la Libération engagés en 2016, il est proposé de dévoyer sur le domaine public communal les installations implantées en domaine privé. Ainsi, il est proposé de sécuriser la partie du réseau de transport et de distribution d'eau potable située sur la parcelle cadastrée section CE n° 89 en la repositionnant sur la parcelle CE n° 88, propriété de l'Etat, entretenue par le service de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest.

Dans ce cadre, la Direction Générale des Finances Publiques propose que l'Etat cède à la Ville les parcelles CE n° 88 (159 m²) et CE n° 44 (289 m²) au prix de 900 € pour la première et de 1 600 € pour la seconde.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette rétrocession.

EDUCATION – FORMATION

Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques : participation de la ville pour la période de septembre 2017 à juillet 2020

Exposé : depuis 2000, le Conseil départemental du Finistère a mis en œuvre, en partenariat avec le Conseil régional et les communes finistériennes, un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la Ville de Landivisiau participe à ce dispositif et finance les cours d'initiation à la langue bretonne pour les élèves scolarisés aux groupes scolaires Arvor et Denis Diderot.

L'association Kerne Léon Tréger a été retenue dans le cadre d'un marché public et est habilitée par le Conseil départemental. L'objectif visé est la maîtrise de la langue et de la culture bretonne en fonction de chaque niveau de classe tels que définis par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Chaque classe sollicitant cette initiation bénéficie de 30 heures par an.

Par délibération en date du 21 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer avec le Conseil départemental, une convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques (groupes scolaires Arvor et Denis Diderot) pour l'année scolaire 2016/2017.

Par courrier en date du 10 mai 2017, le Conseil départemental invite la Ville à poursuivre ce dispositif dans le cadre d'une convention cadre pour la période de septembre 2017 à juillet 2020.

Cette convention rappelle l'organisation pratique de l'initiation et les modalités financières :

- le Conseil départemental, en lien avec les services départementaux de l'Education Nationale, a estimé le volume horaire et les classes susceptibles d'être concernées par cette initiation à la rentrée de septembre 2017 : 7 heures hebdomadaires sur 30 semaines d'intervention / année scolaire (3 heures au groupe scolaire Denis Diderot pour les classes de petite, moyenne et grande sections de maternelle et 4 heures au groupe scolaire Arvor pour les classes de petite, moyenne, grande sections de maternelle et CP) ;

- le coût total du dispositif, à savoir 12 600 € (marché passé entre le Conseil départemental et l'association Kerne Léon Tréger sur la base de 60 €/heure d'initiation), est partagé, comme en 2016/2017, de la manière suivante :

- Conseil départemental : 6 300 € (50 %),
- Ville : 4 197.90 € (33.3 %),
- Conseil régional : 2 102.10 € (forfait de 300.30 €/classe : 16.7 %).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

Coût d'un élève dans les écoles publiques relatif à l'année scolaire 2016/2017 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement des écoles sous contrat d'association de l'année scolaire 2017/2018

Exposé : chaque année, le Conseil municipal arrête le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire ;
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article 212-8 du Code de l'Education précise que « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ». Ainsi, ce coût comprend les dépenses de personnel, les frais d'entretien, de fluides, de communications téléphoniques, d'accès à internet.

A la rentrée 2016/2017, l'effectif scolaire était de 546 élèves répartis sur les groupes scolaires de la rue d'Arvor et de Denis Diderot (526 l'année précédente).

Pour l'année 2016, le total des charges de fonctionnement s'établit à 352 127.16 €, portant le coût moyen d'un élève à 644.92 € (ensemble des enfants accueillis quelle que soit la commune d'origine).

En application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de retenir le montant tel que défini, à savoir 644.92 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen », la commune détermine chaque année le montant des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves landivisiens accueillis dans ces établissements.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les écoles sous contrat d'association accueillent 574 élèves landivisiens répartis comme suit :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 105 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 125 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 344 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 644.92 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 574 élèves landivisiens s'élève à 370 184.08 €.

En application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

- Maternelle Lannouchen - 99 237.46 €
- Maternelle NDV - 118 139.83 €
- Primaire NDV - 152 806.79 €

Le forfait étant versé par douzième, le forfait 2017 sera proratisé dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le coût d'un élève dans les écoles publiques, le montant de la participation des communes extérieures et le forfait de fonctionnement des écoles sous contrat d'association.

Restauration scolaire - fixation des tarifs de l'année scolaire 2017/2018

Exposé : le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal.

Ces prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité. Les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient. En 2016, le coût de revient du repas s'élève à 8.17 € par élève pour 44 112 rationnaires.

Compte tenu du taux d'évolution des prix à la consommation 2016 soit 0 % (source INSEE) appliqué pour l'ensemble des tarifs municipaux, il est proposé de maintenir la grille tarifaire de l'année scolaire 2016/2017 :

Propositions de tarifs 2017/2018

Enfant landivisien par carte de 20 repas	3.30 € / l'unité
Enfant landivisien par carnet de 5 tickets	3.53 € / l'unité
Enfant non landivisien	4.10 € / l'unité
Prix du repas enseignant	5.44 €

La tarification du repas en accueil de loisirs est identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire sans application du quotient familial (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.10 € pour un enfant commune extérieure).

Comme pour la garderie périscolaire, il est également proposé d'appliquer, pour l'année 2017/2018, une formule « coup de pouce » aux familles landivisiennes selon le quotient familial C.A.F./M.S.A. :

Quotient familial	Propositions de réduction par repas	Propositions de tarifs par repas
< ou = à 400 €	0.30 €	3.00 €
Entre 401 et 700 €	0.20 €	3.10 €
Entre 701 et 900 €	0.10 €	3.20 €
> à 900 €	-	3.30 €

Il est rappelé que les repas sont payables d'avance. Lors de l'achat des cartes, il appartiendra aux familles landivisiennes de fournir le document de la C.A.F. ou M.S.A. indiquant le quotient familial. Sans présentation de ce document, le repas sera facturé au tarif de base.

M. PHELIPPOT considère qu'au vu des données 2016 de la restauration scolaire et de l'augmentation des effectifs scolaires pour la rentrée prochaine cette formule coup de pouce n'est pas suffisante. Pour **M. PHELIPPOT**, en appliquant les mêmes tranches de quotient familial que celles appliquées pour l'école de musique et des arts plastiques, le coût unitaire du repas pourrait être moindre pour les plus démunis.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2017/2018 et l'application des quotients familiaux C.A.F./M.S.A. comme ci-dessus.

Frais de repas des écoles sous contrat d'association maternelles et primaires - fixation de la participation de la ville pour l'année scolaire 2017/2018

Exposé : dans le cadre de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public, le Conseil municipal fixe annuellement le montant de sa participation aux frais de repas des écoles privées maternelles et primaires.

Compte tenu du maintien des tarifs de restauration scolaire dans les écoles publiques, il est également proposé de maintenir la participation de la Ville aux frais de repas des écoles sous contrat d'association maternelles et primaires identique à celle de 2016/2017 :

- Sainte Marie de Lannouchen 0.71 € / repas
- Maternelle – Notre-Dame des Victoires 0.61 € / repas
- Primaire – Notre-Dame des Victoires 0.51 € / repas

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de la Ville aux frais de repas des écoles sous contrat d'association.

CULTURE - PATRIMOINE

Programmation culturelle - spectacles vivants - saison 2017/2018

Exposé : M. PERVES présente la programmation spectacle vivant et la grille tarifaire. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats relatifs à la programmation arrêtée.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la programmation et la grille tarifaire.

Mise en place d'ateliers en lien avec la programmation culturelle 2017/2018

Exposé : dans le cadre de la mise en place d'ateliers en lien avec l'ensemble de la programmation culturelle 2017/2018 (spectacle vivant, arts visuels, bibliothèque municipale, école municipale de musique), il est proposé de voter les tarifs suivants :

LIBELLE	Propositions tarifs 2017/2018		
	A	B	C
Participation ateliers de pratique artistique	20 €	10 €	5 €

tarif A : si prestation supérieure à 500 €,

tarif B : si prestation comprise entre 200 € et 500 €,

tarif C : si prestation inférieure à 200 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place d'ateliers en lien avec la programmation culturelle et la grille tarifaire.

Renouvellement de la licence entrepreneur de spectacle

Exposé : selon les dispositions de l'article L. 7122-2 du Code du Travail, un entrepreneur de spectacles vivants est une personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Pour mettre en œuvre une programmation annuelle de spectacles dans les salles François de Tournemine et Le Vallon, la Ville doit être titulaire, au nom du Maire, d'une licence d'entrepreneur de spectacle s'articulant autour de trois métiers définis par l'article D. 7122-1 du Code du Travail : licence 1, licence 2 et licence 3.

Cette licence a déjà été délivrée pour une durée de trois ans renouvelable, par arrêté du Préfet, après avis d'une commission régionale consultative.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle, dans les mêmes conditions, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Programmation arts visuels 2017/2018

Exposé : M. PERVES présente les expositions de l'année 2017/2018 :

- Exposition « Moi les mots » de Valérie Linder du 15 octobre au 18 décembre 2017
- Exposition collective des lauréats du Salon de sculpture du 3 mars au 6 mai 2018
- Exposition « Myriam Martinez » du 26 mai au 29 juillet 2018

- 50ème Salon de peinture du Léon du 4 novembre au 10 décembre 2017
- 30ème Salon de sculpture contemporaine du 7 avril au 6 mai 2018

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation arts visuels 2017/2018.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la programmation arts visuels 2017/2018.

Bibliothèque municipale Xavier-Grall - actions culturelles 2017/2018

Exposé : M. PERVES présente les animations, les rencontres, les spectacles et les conférences programmés tout au long de la saison 2017/2018 :

- septembre 2017 : rencontre avec le romancier René Frégny,
- janvier 2018 : Prix Cezam,
- février / mars 2018 : exposition, rencontre et ateliers en lien avec les éditions Didier Jeunesse,
- mars 2018 : partenariat avec la Maison de la Poésie de Rennes : accueil de la poète Marie Cosnay,
- avril 2018 : exposition des planches réalisées par les jeunes inscrits du club BD,
- mai 2018 : exposition faisant suite au voyage en Inde de deux jeunes élèves du lycée Saint Esprit (rencontres, échanges, ateliers),
- juin 2018 : rencontre avec le romancier Thomas Vinaut.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation 2017/2018.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la programmation 2017/2018 et autorise Madame le Maire à signer les contrats.

Bibliothèque Xavier-Grall – fixation des tarifs 2017/2018

Exposé : M. PERVES précise que pour favoriser et encourager l'accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2017/2018.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire.

Demandes de subventions - programmation culturelle 2017/2018

Exposé : il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2017/2018 en matière de spectacle vivant, arts visuels et livre et lecture.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à demander les subventions susceptibles d'être obtenues.

Ecole municipale de musique :

fixation des tarifs 2017/2018 :

Exposé : la valeur du point dans la fonction publique ayant augmentée de 0,6 % en 2016, il est proposé de voter les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 en tenant compte de cette augmentation.

Concernant les cours collectifs de percussions africaines, la durée du cours est de 45 minutes. Afin de perfectionner l'apprentissage, il est proposé d'augmenter la durée du cours de 15 minutes, soit 1 heure/semaine et d'ajuster la cotisation annuelle.

Il est également proposé de reconduire le taux de dégressivité appliqué les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale, soit :

- moins 15 % pour le 2ème enfant,
- moins 20 % pour le 3ème enfant et plus.

Depuis la rentrée 2010/2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale).

Il est proposé de maintenir les déductions suivantes :

Quotient familial	Déduction par enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 et 400 €	35 € / an
entre 401 et 500 €	25 € / an
entre 501 et 600 €	15 € / an
entre 601 et 700 €	10 € / an
entre 701 et 900 €	7 € / an

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs de l'école de musique tels que présentés.

- **révision du règlement intérieur :**

Exposé : il appartient au Conseil municipal de voter le règlement intérieur de l'école municipale de musique. Auparavant, en cas d'arrêt maladie, il était prévu que le professeur soit remplacé à partir de 3 semaines consécutives d'absence. Afin de ne pas perturber l'apprentissage et remettre en cause les examens de fin d'année, il est proposé de mettre en place le remplacement dès 2 semaines d'absence consécutives. Si toutefois aucun remplaçant n'était trouvé, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la révision du règlement intérieur.

Ecole municipale d'arts plastiques :

- **fixation des tarifs 2017/2018 :**

Exposé : la valeur du point dans la fonction publique ayant augmentée de 0,6 % en 2016, il est proposé de voter les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 en tenant compte de cette augmentation.

Il est également proposé de reconduire la dégressivité appliquée les années précédentes :

moins 15 % pour le 2ème enfant,

moins 20 % pour le 3ème enfant et plus.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2010/2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA.

Il est proposé de maintenir les déductions suivantes :

Quotient familial	Propositions de déduction/enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 € et 400 €	35 € / an
entre 401 € et 500 €	25 € / an
entre 501 € et 600 €	15 € / an
entre 601 € et 700 €	10 € / an
entre 701 € et 900 €	7 € / an

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs de l'école d'arts plastiques tels que présentés.

- **révision du règlement intérieur :**

Exposé : il appartient au Conseil municipal de voter le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques. Auparavant, en cas d'arrêt maladie, il était prévu que le professeur soit remplacé à partir de 3 semaines consécutives d'absence. Il est proposé de mettre en place le remplacement dès 2 semaines d'absence consécutives. Si toutefois aucun remplaçant n'était trouvé, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la révision du règlement intérieur.

Festival « Moi les Mots » - vente de produits dérivés

Exposé : dans le cadre du festival de poésie, qui aura lieu du 22 au 26 novembre 2017, il est proposé de vendre certains produits dérivés. La commission est amenée à se prononcer sur les propositions de tarifs 2017/2018 :

Badge	1 €
Stylo	2 €
Petit carnet	2 €
Sac en coton	2 €
Sac rigide	3 €

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs proposés pour la vente de produits dérivés.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le travail réalisé par une classe de 6^{ème} du Collège Saint Joseph (une maquette) dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Parc Naturel Régional d'Armorique.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 05.

Compte-rendu affiché le 11/07/2017



Le Maire,

Laurence CLAISSE